



Santé
Canada

Health
Canada



Fiche technique Fiche technique Fiche technique

Fiche technique Bois traité à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC)

mai 2005

Ce document présente une mise à jour sur l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), utilisé comme agent de préservation du bois. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et la United States Environmental Protection Agency (EPA) collaborent activement afin d'achever la réévaluation de l'ACC. On s'attend à ce que la réévaluation soit achevée en 2006 et à ce moment-là, la présente fiche technique sera mise à jour de façon à refléter les conclusions de la réévaluation.

Qu'entend-on par ACC et à quelles fins est-il employé?

L'ACC est un agent de préservation composé d'arsenic, de chrome et de cuivre. Il est utilisé pour la protection à long terme du bois contre les champignons, les insectes et les tarets. L'application d'agents de préservation du bois prolonge la vie du bois et, par conséquent, réduit la demande en ressources forestières. Le bois traité à l'ACC était fréquemment utilisé dans la construction résidentielle, comme les structures de terrain de jeux, les clôtures, les belvédères et les terrasses. Il est encore utilisé pour les poteaux électriques, les poutres de construction, les pilotis de marine et les pilotis de construction.

Est-ce que l'utilisation du bois traité à l'ACC à des fins résidentielles a été abandonnée?

L'industrie du traitement du bois au Canada a cessé de traiter le bois à l'ACC utilisé dans les installations résidentielles le 31 décembre 2003. Les structures existantes construites à partir de bois traité à l'ACC n'ont pas été touchées par cette mesure.

L'ACC est encore disponible pour traiter le bois à des fins industrielles.

Y a-t-il des alternatives au bois traité à l'ACC?

Les types de bois naturellement résistants à la décomposition tels que le cèdre et le séquoia sont disponibles. Selon les besoins, des solutions de remplacement comme le plastique, le métal, le ciment, les matériaux composites et les tissus destinés à un usage extérieur peuvent également être utilisés.

Lorsqu'on préfère utiliser du bois traité, il existe des produits alternatifs homologués comme le sel d'ammonium quaternaire de cuivre alcalin (SAQC) et le dérivé d'azole cuivré. Parlez à votre détaillant de bois pour connaître la disponibilité de ces produits.

Est-ce que le bois traité à l'ACC présente des risques sanitaires?

Jusqu'à maintenant, Santé Canada et l'EPA ne sont pas arrivés à la conclusion que le bois traité à l'ACC présente un risque inacceptable pour la population ni pour l'environnement. Néanmoins, l'arsenic est un cancérigène connu pour l'humain. Santé Canada croit que toute réduction des niveaux d'exposition potentielle à l'arsenic est souhaitable.

Selon les indications précédentes, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et l'EPA collaborent activement à la réévaluation des risques sanitaires et environnementaux potentiels de l'ACC. Cette réévaluation fait appel aux méthodes actuelles d'évaluation des risques, lesquelles tiennent compte de l'exposition des travailleurs et accordent une attention particulière aux segments sensibles de la population, comme les enfants, qui peuvent entrer en contact avec le bois traité.

En février 2003, la U.S. Consumer Product Safety Commission (CPSC) a publiée une évaluation des risques portant sur le bois traité à l'ACC dans les structures de terrains de jeux. La conclusion de cette évaluation précise que les enfants qui jouent dans des structures construites à l'aide de bois traité à l'ACC ont un risque légèrement plus élevé de développer un cancer. Toutefois, à ce moment-là, aucune mesure n'a été recommandée par la CPSC. Son rapport est disponible sur le site Web www.cpsc.gov.

L'ARLA et l'EPA a publié une évaluation préliminaire des risques sur les enfants exposés au bois traité à l'ACC en novembre 2003 (consulter la note sur la réévaluation [REV2003-07](#)). Cette évaluation est actuellement sur le point d'être finalisée.

La réévaluation du bois traité à l'ACC par l'ARLA et l'EPA devrait se terminer en 2006. Elle implique une évaluation scientifique complexe et rigoureuse qui considère tous les renseignements pertinents, y compris le rapport de la CPSC. La réévaluation utilise les méthodes les plus récentes possibles et elle sera l'évaluation de risque la plus complète afin de déterminer les risques potentiels pour les enfants liés à l'exposition à l'arsenic provenant du bois traité à l'ACC. Cette mesure, prise par l'ARLA et l'EPA, est fondée sur les recommandations provenant de réunions du Scientific Advisory Panel (SAP) de l'EPA datant de 2001 et de 2003. Le SAP comprend des chercheurs et des universitaires qui possèdent de l'expertise dans un domaine d'intérêt spécifique.

Les agences réglementaires continuent également d'enquêter sur l'efficacité des revêtements dans la réduction de tout risque potentiel associé au bois traité à l'ACC.

Comment puis-je savoir si ma terrasse a été construite avec du bois traité à l'ACC?

Le bois traité, s'il n'est pas recouvert, a une teinte verdâtre qui disparaît au fil du temps. Avant l'abandon volontaire du bois traité à l'ACC à des fins résidentielles, l'ACC était le produit chimique principalement utilisé pour traiter le bois pour les terrasses et pour autres utilisations autour de la maison. Généralement, si votre terrasse n'a pas été construite avec du séquoia ou du cèdre, alors elle a probablement été construite avec du bois traité à l'ACC, si elle a été construite avant l'été 2003. Si vous connaissez la personne qui a construit votre terrasse, vous pouvez toujours la joindre et lui poser la question.

Le bois traité avec l'agent de préservation à base de cuivre ressemble à du bois traité à l'ACC. Lors de l'utilisation et de la manipulation de tout bois traité, il est important de prendre les mêmes mesures de précaution que celles recommandées pour le bois traité à l'ACC.

Est-ce que l'arsenic peut fuir du bois traité?

Des études scientifiques suggèrent, qu'à long terme, l'arsenic fuit lentement des produits fabriqués avec du bois traité à l'ACC. La quantité d'arsenic qui fuit et la vitesse à laquelle elle le fait dépendent de plusieurs facteurs incluant l'essence de bois, la quantité de pluie, l'acidité de la pluie et du sol en contact avec le bois et l'âge de la structure. En général, la quantité d'arsenic qui a fui dans le sol se retrouve à une courte distance du bois traité et diminue rapidement. De petites quantités d'arsenic peuvent également se détacher de la surface du bois.

Les enfants courent-ils des risques lorsqu'ils jouent sur des structures faites de bois traité à l'ACC?

Dans le cadre de la réévaluation de l'ACC, l'ARLA et l'EPA travaillent ensemble à mener une évaluation rigoureuse des risques pour les enfants qui jouent sur des installations faites de bois traité à l'ACC. Cette évaluation tient compte des sensibilités et des comportements uniques des enfants, comme le transfert main à bouche. Tel qu'indiqué précédemment, cette réévaluation devrait se terminer en 2006.

Comme toujours, les parents devraient gérer les risques pour leurs enfants et avoir de bonnes habitudes d'hygiène telles que se laver les mains après des activités où ils touchent à différents matériaux et surfaces, y compris le bois traité, les animaux et le sol, particulièrement avant de manger et de boire.

Dois-je enlever mes installations existantes construites à partir de bois traité à l'ACC?

Actuellement, l'ARLA n'a pas conclu que le bois traité à l'ACC présente un risque inacceptable pour la santé publique ni pour l'environnement et, par conséquent, elle ne recommande pas le retrait des structures existantes. Les citoyens préoccupés peuvent toutefois prendre des précautions supplémentaires en appliquant régulièrement un revêtement sur les surfaces exposées (voir ci-dessous pour plus de renseignements sur les revêtements des structures).

Quels types de revêtements sont les plus efficaces?

Si les consommateurs ont certaines craintes quant aux installations existantes situées sur leur propriété et faites de bois traité, comme les terrasses ou les clôtures, ils peuvent appliquer un revêtement sur ce bois. Les résultats préliminaires des études menées par l'EPA et

la CPSC sur l'efficacité des matériaux d'étanchéité disponibles sur le marché à réduire ou éliminer le potentiel d'exposition à l'arsenic provenant du contact avec les surfaces de bois traité à l'ACC indique que l'application de revêtements pénétrants à des structures traitées à l'ACC au moins une fois par année peut réduire l'exposition à l'arsenic.

Les teintures à base d'huile ou d'eau pouvant pénétrer les surfaces de bois sont préférables à des produits comme la peinture. Les raisons sont que la peinture et les teintures feuillogènes peuvent s'écailler et demandent du raclage ou du sablage, ce qui peut augmenter l'exposition à l'arsenic. Les consommateurs devraient tenir compte des étapes de préparation requises (p. ex., sablage, lavage à pression, etc.) avant de choisir un produit afin de minimiser l'exposition potentielle à l'arsenic, autant lors de la première application que lors de la deuxième. De plus amples renseignements concernant les revêtements qui réduisent le plus la libération d'arsenic pour une longue période de temps seront disponibles lorsque l'étude sur les matériaux d'étanchéité sera terminée.

Des renseignements additionnels sur les études liées aux matériaux d'étanchéité sont affichés dans le site Web de l'EPA à www.epa.gov/pesticides et dans le site Web de la CPSC www.cpsc.gov.

Surfaces en contact avec des aliments et tables de pique-nique

Ne mettez pas les aliments directement en contact avec du bois traité à l'ACC. Lorsque vous mangez à une table de pique-nique, assurez-vous que les aliments se trouvent sur des assiettes et non directement sur la surface de la table ou utilisez une nappe de plastique comme barrière.

Quelles précautions doivent être prises lorsque je travaille avec du bois traité à l'ACC?

Les précautions de base suivantes doivent être prises lorsqu'on effectue des travaux avec du bois traité à l'ACC :

- Pour manipuler le bois, portez des gants et une chemise à manches longues;
- Portez un masque antipoussières, des lunettes de protection, des gants et une chemise à manches longues lors du sciage, du sablage, de la mise en forme ou de tout autre usinage du bois traité, de façon à éviter le contact cutané avec la sciure ou l'inhalation de celle-ci;
- Coupez, sablez ou travaillez le bois traité à l'ACC à l'air libre;
- Après contact avec l'agent, lavez-vous les mains et les autres parties exposées de la peau avant de manger, de boire ou de fumer;
- Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Lavez-les séparément des autres vêtements;
- Après la construction, toutes les retailles, toute la sciure et tous les débris de construction doivent être enlevés et éliminés conformément à la réglementation locale.

Que faut-il faire si je soupçonne un empoisonnement à la suite de travaux effectués avec du bois traité?

À moins que vous ne soyez exposé à du bois traité qui brûle, ce qui présente un risque d'intoxication par les voies respiratoires, il est peu probable que d'effectuer des travaux avec le bois traité entraîne une exposition suffisante pour causer des symptômes d'empoisonnement (voir les précautions ci-dessus). Cependant, si vous soupçonnez un cas d'empoisonnement, vous devriez demander de l'aide médicale.

Le bois traité à l'ACC peut-il être utilisé en contact direct avec de l'eau potable?

Non, il est inacceptable que le bois traité à l'ACC soit en contact direct avec de l'eau potable.

Est-ce que la sciure ou les copeaux de bois traité à l'ACC peuvent être utilisés pour le compost ou le paillis?

Non. N'utilisez pas de sciure ou de copeaux de bois traité à l'ACC pour le compost ou le paillis.

Puis-je brûler le bois traité à l'ACC?

Non, il est inacceptable de brûler le bois traité à l'ACC. La combustion du bois traité concentre et libère les agents chimiques de préservation dans les cendres et la fumée du feu. Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires sur la manipulation et l'élimination des produits de bois traités avec des agents de préservation à www.ccasafetyinfo.ca.

Quels sont les risques ou les préoccupations pour l'environnement associés à l'ACC?

Les risques que présente le bois traité à l'ACC pour l'environnement sont attribuables à la forte toxicité du cuivre, du chrome et de l'arsenic pour les organismes présents dans les milieux d'eau douce et d'eau salée. Le risque dépend de l'exposition, c.-à-d. de la quantité d'ACC entraînée directement ou indirectement par lessivage du bois traité jusque dans l'écosystème aquatique.

De façon générale, il est peu probable que les petites installations reposant sur le sol, faites de bois correctement traité à l'ACC bien fixé, présentent un risque pour l'environnement. Les résultats préliminaires d'études démontrent que certains matériaux d'étanchéité permettent de réduire la libération en surface des produits chimiques de l'agent de préservation. La réévaluation de l'ACC tient compte de ces résultats. Le risque environnemental présenté par le bois traité à l'ACC, qui entre en contact avec les milieux d'eau douce et d'eau salée (y compris les terres humides), est plus grand que dans les milieux terrestres; on évalue actuellement des restrictions possibles sur l'emploi de ces produits en milieu aquatique.

Renseignements supplémentaires

Renseignements pour les consommateurs

Environnement Canada et Santé Canada ont collaboré avec l'industrie de traitement du bois afin d'élaborer un programme public bilingue complet de sensibilisation, de renseignements et d'étiquetage. Ce programme comprend un feuillet de renseignements à l'intention des consommateurs, un numéro de téléphone sans frais (1 866 679-0957), un site Web (www.ccasafetyinfo.ca) et un programme pour étiqueter des renseignements sur les pièces de bois individuelles, les lots, les caisses et les supports contenant du bois.

Processus des options stratégiques pour le secteur de la préservation du bois (Environnement Canada)

www.ec.gc.ca/toxics/wood-bois/index_f.htm

Ce site Web fournit des renseignements sur le Processus des options stratégiques (POS), un mécanisme de gestion des contaminants toxiques utilisé par l'industrie canadienne de la préservation du bois. Il précise également les progrès réalisés par chacun des intervenants (p. ex., le secteur du traitement du bois et de la fabrication des préservatifs du bois, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les groupes d'intérêt public et le monde universitaire) qui participent à la mise en œuvre des recommandations découlant du POS.

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire est une initiative du gouvernement fédéral qui permet de fournir des renseignements sur la réglementation des pesticides et sur les pesticides homologués.

Téléphone : 1 800 267-6315 partout au Canada
(613) 736-3799 à l'extérieur du Canada
(Des frais d'interurbain s'appliquent.)

Courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Internet : www.pmra-arla.gc.ca

Télécopieur : (613) 736-3798

Adresse : 2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
IA 6606D2
K1A 0K9

Ressources Internet de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) - Santé Canada

PMRA-ARLA (English) :

www.pmra-arla.gc.ca

CCA Fact Sheet:

www.pmra-arla.gc.ca/english/pdf/fact/fs_cca-e.pdf

PMRA Publications:

www.pmra-arla.gc.ca/english/pubs/pubs-e.html

Fact Sheet on the PMRA:

www.pmra-arla.gc.ca/english/pdf/fact/fs_pmra-e.pdf

PMRA-ARLA (Français) :

www.pmra-arla.gc.ca/

Fiche technique sur l'ACC :

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_cca-f.pdf

Publications de l'ARLA :

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/pubs-f.html

Fiche technique sur l'ARLA :

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pmra-f.pdf

ISBN : 0-662-74288-5

Numéro de catalogue : H-113-2/11-2005F-PDF

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le
Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre
l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous
quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement
sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou
par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de
recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Ontario K1A 0S5.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1 800 267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

***Frais d'interurbain.**

Télec. : (613) 736-3798

Courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Internet : www.pmra-arla.gc.ca

Fiche technique - Bois traité à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC)